



Demande de Renseignement svp

Par **mido92**, le **27/09/2016** à **20:15**

bonjour je suis d origine marocaine j ai 28 ans et je me suis mariée avec une française çà fait 1 ans et la on attend un bébé dans 15 jours normalement et je voulais savoir les démarches a suivre pour régularisé ma situation en tant que parents enfants français et je me demande aussi si je peut prendre un rendez vous a la préfecture o moment ou je ferrai une demande de certificat de nationalité pour mon enfant pour ganger un peut de temps vue le temps qu il faut pour prendre un rendez vous et aussi pour pour recevoir le certificat de nationalité de l'enfant !! merci d avance

Par **Visiteur**, le **27/09/2016** à **21:24**

Bonjour,

Pour déclarer la naissance de votre enfant, vous avez 3 jours, cela se fait en mairie et non en préfecture.

Dès lors que le nom de la mère figure dans l'acte de naissance de l'enfant, la filiation maternelle est automatique et la mère n'a pas de démarche à faire.

En revanche, pour établir la filiation paternelle, le père doit reconnaître l'enfant.

Il peut le faire à l'occasion de la déclaration de naissance. Elle est alors contenue dans l'acte de naissance de l'enfant. Il doit s'adresser à la mairie du lieu de naissance.

À l'occasion de la naissance du premier enfant, un livret de famille est délivré.

Rendez vous ensuite à la préfecture.

Par **mido92**, le **28/09/2016** à **18:41**

Merci pour votre réponse mais en fait je voulais savoir les démarches à faire après avoir déclaré l'enfant à la mairie

Par **amajuris**, le **28/09/2016** à **18:45**

bonjour,
vous pouvez également régulariser votre situation comme conjoint de français.
pour un titre de séjour parent d'enfant français, vous devrez prouver que vous subvenez à l'entretien et à l'éducation de votre enfant.
salutations

Par **mido92**, le **28/09/2016** à **18:51**

Merci pour votre réponse rapide. Vu que je vis avec ma femme je serai pas obligé de prouver que je m'occupe de l'enfant !! Je voulais régulariser ma situation en tant que conjoint français mais il me fallait un cachet sur mon passeport et vu que je suis rentré par l'Italie j'ai pas eu l'idée de demander le cachet.

Par **amajuris**, le **28/09/2016** à **20:25**

le fait de vivre avec votre épouse n'implique pas obligatoirement que vous subvenez à l'entretien et à l'éducation de votre enfant.

" Vous pouvez recevoir une carte vie privée et familiale si vous êtes :
non-européen (si vous êtes Algérien, vous relevez d'un régime particulier),
et père ou mère d'un enfant français mineur résidant en France.

Vous devez contribuer à l'entretien et à l'éducation de votre enfant depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans.

Aucun visa n'est exigé."

source:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2209>